

MARIAGE

de

Eouis Hubert
Coustaint
avec
Gertrude Clémentine
Marie
Steffens



L'an mil neuf cent treize le premier jour
du mois de Février à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerdinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eouis Hubert Coustaint, ouvrier
d'ébène, âgé de vingt quatre ans né à
Buerdinne, le douze Décembre mil huit cent quatre vingt
huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buerdinne
fils majeur et légitime de Charles Coustaint, journalier
domicilié à Buerdinne lequel a donné son consentement au
présent mariage suivant acte reçu par nous le treize
janvier dernier ci annexé et de Gertrude Feir, son
épouse, décédée à Buerdinne le vingt cinq Décembre
mil neuf cent six comme il est constaté par l'extrait de son
acte de décès ci annexé; lequel a justifié d'avoir satisfait à
ses obligations sur la milice conformément au titre de la loi
de trois juin mil huit cent septante

Et Gertrude Clémentine Marie Steffens, journalière
âgée de vingt cinq ans née à Blain, le seize Novembre
mil huit cent quatre vingt sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Buerdinne
fille majeure et légitime de Charles Guillaume Steffens,
décédé à Blain, le dix sept Décembre mil huit cent quatre
vingt huit comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès, ci annexé et de Marie Adèle Clémentine Marie
Jacquelin, son épouse, ménagère, âgée de cinquante un
ans, domiciliée au dit Buerdinne, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
proposé entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche six neuf janvier
dernier

Le dit mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Cousssaint
& Gertrude Clémentine Marie Heffens

_____ sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de François
Cousssaint curé d'unne âgé de quatre deux ans, frère de
l'époux et Auguste Heffens, curé d'unne, âgé de vingt huit
ans, frère de l'épouse, tous les deux domiciliés à Mardonne
après lecture du présent acte les parties comparantes et les
dix-neuf ont signé avec nous.

Louis Cousssaint
Marie Heffens

Clémentine jaloux.

Cousssaint François

Heffens Auguste

Mardonne

MARIAGE

de

Jules Francois

Joseph

Jadoul

avec

Marie Rosa

Eignon



L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
du mois de Février à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Chevalier, Echevin, second en rang, remplissant en l'absence de
Monsieur le Maire et de l'Echevin premier en rang les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Francois Joseph Jadoul facteur
des postes — âgé de trente sept ans né à
Burdinne, le dix huit novembre mil huit cent septante
cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filz majeur et légitime de Francois Joseph Jadoul, décédé
à Burdinne, le quatorze Octobre mil huit cent dix et de
Henriette de Carnesse, son épouse, décédée au dit Burdinne
le trente un Décembre mil huit cent cinq, ces deux décès comme
il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci-joints.

Et Marie Rosa Eignon, sans profession
âgée de dix neuf ans et demi, née à Burdinne, le vingt un
Aout mil huit cent nonante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

filles mineures et légitimes de Nicolas Joseph Eignon, charbon
âgé de cinquante quatre ans et de Rosalie Eschionnes,
son épouse, ménagère, âgée de cinquante huit ans, sous
les deux domiciliés à Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Février
dernier

Le mariage a pu être annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules François
Joseph Jardoul et Marie Rosa Lignon

sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de François
Jardoul, cultivateur, âgé de quarante trois ans, frère de
l'époux et Dieudonné Lignon, cultivateur, âgé de vingt trois
ans, frère de l'époux et sous les deux domiciles à Bédouine
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les
témoins ont signé avec nous.

J. Jardoul

R. Lignon

R. Lignon

J. Jardoul

R. Lignon
Dieudonné

J. Lignon

MARIAGE

de

Armand Joseph
 Leroy
 avec
 Emilie Eleonore
 Delcourt

L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
 du mois de Février — à quatre heures de relevée — par devant nous
 Joseph Chevalier, Echevin, second en rang remplissant en l'absence du
 Procureur et de l'Echevin premier en rang les fonctions
 d'Officier de l'Etat civil de la commune de Polverinne — arrondissement
 judiciaire de Nancy province de Lorraine ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Armand Joseph Leroy conducteur
 d'eau gazeuse — âgé de vingt deux — ans né à
 Hertz, le six février mil huit cent nonante deux

comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Hertz

filz majeur et légitime de Lambert Jean Joseph Leroy, conduc-
 teur de transports au bureau domicilié à Hertz lequel a
 donné son consentement au présent mariage suivant acte
 reçu par l'Officier de l'Etat civil de Hertz, en date du dix
 sept de ce mois ci-cité; et de Victorine Duchêne, son épouse
 majeure, âgée de quarante neuf ans, domiciliée à Hertz
 ici présente et consentant lequel futur époux a justifié de son
 savoir-faire à ses obligations au le milieu conformément au vœu
 de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Emilie Eleonore Delcourt, sous protection
 âgée de vingt deux ans et demi née à Evandenne le vingt
 six août mil huit cent nonante
 comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Evandenne

filles majeure et légitime de Alphonse Delcourt, cultivateur,
 âgé de cinquante quatre ans et de Emilie Hesson son
 épouse majeure âgée de cinquante trois ans, sous les
 deux domiciliés à Polverinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Février dernier
 à Hertz elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte de son procès
 de publication ci-cité.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Armand Joseph
Ernest et Amélie Léonore Delcourt

_____ sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Ernest
Mathieu curier au chemin de fer, âgé de vingt un ans, domicilié
à Thanzp. cousin de l'époux et Charles Hesson, sommelier,
âgé de quarante trois ans, domicilié au dit Thanzp. oncle
de l'époux et après lecture du présent acte les parties contractantes
et les témoins ont signé avec nous.

Ernest Armand

Delcourt épouse

Amélie Delcourt
Victoire Turcier
Mathieu Ernest

Hesson Amélie
Hesson Charles

St. Charles

MARIAGE

de

Clement Paul
Delhez
an.
Julia Marie
Gheslaine
Boland



L'an mil neuf cent treize le quatorzieme jour
du mois de Mars — à six heures de soir — par devant nous
François Hougaard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buedenne — arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Clement Paul Delhez, curier monteur
— âgé de vingt-deux — ans né à
Jambe, le vingt six avril mil huit cent nonante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Jambe
fils majeur et légitime de Benkelony Pierre Joseph Delhez,
décédé à Jambe le sept décembre mil neuf cent deux, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé
et de Marie Augustine Houebien, son épouse, mineure,
âgée de soixante un ans, domiciliée à Jambe, ici présente
et commentant, lequel futur époux a juré d'avoir satisfait
à ses obligations sur la milice conformément au Voeu de
la loi de trois juin mil huit cent septante.

Et Julia Marie Gheslaine Boland, servante
âgée de vingt-deux ans — née à Buedenne, le huit Mars
mil huit cent nonante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buedenne, avant à être
fille majeure et légitime de Joseph Boland, journalier,
âgé de cinquante-quatre ans et de Clémentine Englebert,
son épouse, mineure, âgée de cinquante-cinq ans, toutes
les deux domiciliées à Buedenne, ici présentes et commentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Mars dernier,
à Jambe et à l'effet elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte des certificats de publication, ci-annexés.

Le mariage a pu être annoncé qu'il devait célébrer en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Clement Paul
Delhez et Julia Marie Ghislaine Boland

_____ sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Jules Heura
cantonnier, âgé de cinquante ans, et Ernest Jéromat scri-
vain communal, âgé de trente ans, tous les deux domiciliés
à Buvignies et après lecture du présent acte les parties compa-
rantes et les témoins ont signé avec nous

Clement Delhez

Julia Boland

V. Tellez
née Houbion

Jules Boland
Blanchine Engelbert

J. Meuras

Jéromat

MARIAGE

de

Armand Joseph
Daxhelet

avec

Marie Alice
Meinsier

L'an mil neuf cent treize le souzième jour
du mois de Mai à cinq heures du matin par devant nous
François Rougeron Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdienne arrondissement
judiciaire de N.uy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Armand Joseph Daxhelet, carrier
agé de vingt huit ans né à
Fumal, le vingt sept décembre mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Fumal

filz majeur et légitime de Ferdinand Joseph Daxhelet,
décédé à Fumal le premier décembre mil neuf cent dix, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et
de Marie Eherin Noël sa veuve son profession domiciliée à
Fumal, laquelle a donné son consentement au présent
mariage suivant acte reçu par l'officier de l'Etat civil
de Fumal, le vingt sept avril dernier, ci-joint.

Et Marie Alice Meinsier, servante
agé de vingt six ans née à Burdienne, le dix neuf
février mil huit cent quatre vingt sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdienne avant à Namur
fille majeure et légitime de Guillaume Meinsier journalier
agé de soixante six ans et de Embarthine Rompeler, son
épouse ménagère âgée de cinquante sept ans, sous les
deux domiciles au dit Burdienne, ici présents et consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le dimanche vingt sept avril
dernier, à Fumal et à Namur elle a eu lieu le même jour
ainsi qu'il résulte des certificats de publication ci-joints.



Le mariage a été annoncé qu'il serait célébré en cette cérémonie et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Armand Joseph
Daxhelet et Marie Elise Minsier

sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Henri
Daxhelet commissaire, âgé de quatre neuf ans, domicilié
à Liège, frère de l'époux et Ernest Minsier, ancien L'ancien,
âgé de cinq ans, domicilié à Berdwinne, frère de l'épouse
et après lecture du présent acte les parties comparantes et
le témoin ont signé avec

Armand Daxhelet et Elise Minsier

quell'anne et binière

Témoin Louis Lambertine

Henri Daxhelet

Ernest, Minsier

M. M. M. M.

N^o 6

MARIAGE

de

Emile Florent Joseph

de Marnette

avec

Marie Agnès

Houbin

L'an mil neuf cent treize le quatrieme jour
du mois de juin à quatre heures de relevée par devant nous
François Louvigny Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Florent Joseph de Marnette
fermier âgé de quarante neuf ans né à
Ciplet, le vingt sept juin mil huit cent soixante quatre

comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Henri Joseph de Marnette, décédé à
Burdinne, le onze septembre mil huit cent nonante huit
comme il est constaté par l'extract de son acte de décès, ci annexé,
et de Marie Rose Eugénie Renard, son épouse, fermière âgée
de septante un ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente
et consentant.

Et Marie Agnès Houbin sans profession
âgée de trente huit mois trois mois né à Burdinne, le trois
Mars mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filles majeure et légitime de Eugène Amour Houbin, sans
profession, demeurant à Deuve, domicilié à Burdinne, lequel est
dans l'impossibilité de manifester sa volonté et dans l'état d'alié-
nation mentale ainsi qu'il résulte du procès verbal dressé par
nous le deux juin dernier et de Marie Amélie Mathy, son
épouse, ménagère, âgée de soixante ans, domiciliée au dit
lieu, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq mai
dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette Communauté
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Renaud
Joseph de Marnette & Marie Auguste Lubin

sont unis par le mariage
Et aussitôt les dits époux nous ont déclaré avoir arabi leurs commu-
tions matrimoniales devant Maître Gossens notaire à Hammes
le vingt trois mai dernier de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Alfred de Marnette fermier, âgé de trente quatre
ans, frère de l'époux et Nicolas Lubin journalier, âgé de
vingt huit ans, frère de l'épouse, tous les deux domiciliés
à Buvignies et après lecture du présent acte les parties com-
parautes et les témoins ont signé avec nous.

E. de Marnette
Marie Auguste
Marie Mathy

Emile Renaud
Joseph de Marnette
Nicolas Lubin

Auguste

MARIAGE

de

Monsieur Jean Demin
Gardicheur

avec

Madame Charlotte Maria
Chirionet

L'an mil neuf cent treize le sixième
du mois de septembre à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougard, Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Breuille arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Monsieur Jean Demin Gardicheur, agé de
de soixante ans âgé de soixante trois ans né à
Berlaimont, le quatorze Juin mil huit cent nonante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Eiry.

filz majeur et légitime de Jules Gardicheur, cultivateur, agé de
quarante six ans et de Guillemine Cammercke, son épouse,
ménage, agé de quarante trois ans, tous les deux domiciliés
à Berlaimont, ici présents et consentants; lequel a justifié s'avoir
satisfait à ses obligations sur les mises conformément au vœu
de la loi du trois Juin mil huit cent septent.

Et Mademoiselle Charlotte Maria Chirionet, couturière
agé de vingt un ans neuf mois né à Breuille, le vingt un
Décembre, mil huit cent nonante un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Breuille.

fille majeure et légitime de François Jean Hubert Chirionet,
cicé à Breuille, le trente et un mil huit cent, comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé, et de
Marie Elvire Meura sa veuve ménagère, agée de cinquante
quatre ans, domiciliés au dit Breuille, ici présents et
consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trente un Août
dernier, à Eiry elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du
certificat de publication ci-annexé.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune & sans aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifiés & fournis par les parties contractantes et du chapitre sus-titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Jean-Damien Gadesseur & Guillemine Charlotte Maria Chirionet

_____ sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence de René Pothoulet greffier des justices, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Colha & Alphonses Puffet, charriste, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Wange & après lecture du présent acte les parties comparantes & nous avons signé avec nous

~~H. Gadesseur~~ Gadesseur Guillemine

E. Neura ~~Neura~~ Puffet

~~Puffet~~

ff

MARIAGE

de

Camille
Echeureux
avec
Rosalie Elionore
Bertraud

L'an mil neuf cent treize le onzieme jour
du mois de Octobre à trois heures de relevé par devant nous
Joseph Chevier, Echevin second en rang, complétant en l'absence
du Bourgmestre et de l'Echevin premier en rang, empêché, le fonction
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Camille Echeureux, jacobin
Nathuiges, le dix sept novembre mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Nathuiges
fils majeur et légitime de Nicolas Echeureux, décédé à
Nathuiges, le dix Ovtobre mil huit cent quatre et de Marie
Catherine Joseph Krier, son épouse, également décédé à Nathuiges,
le premier novembre mil huit cent quatre, ces deux décès comme
il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci annexés,

Et Rosalie Elionore Bertraud, sans profession
âgé de trente trois ans né à Burdinne, le six juillet
mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fille majeure et légitime de Dieudonné Joseph Bertraud,
décédé à Burdinne, le trente deux mil huit cent cinq comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé,
de Marie Genevieve Everard, son épouse, mineure, âgée de
soixante un ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, ci présente
et consentante

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit septembre
dernier à Nathuiges elle a eu lieu le même jour à deux heures il
a été dressé un certificat de publication, ci annexé.

Le mariage a pu être annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Cornille
Leheureux et Rosalie Clément Bertrand

_____ sont unis par le mariage
Aussitôt les dits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs conven-
tions matrimoniales devant Maître Verdoy, notaire à Hérigny
le premier Octobre dernier, de tout quoi nous avons dressé acte au
présence de Nicolas Bertrand, prêtre, âgé de vingt
neuf ans, père de l'époux et Louis Julien Failloux, notaire
âgé de quarante cinq ans, oncle de l'époux, tous les
deux domiciliés à Brumme.

Camille Leheureux

Rosalie Bertrand
Charles Bertrand

Louis Carand

L. Haler

J. Blanchard

MARIAGE
deArthur Louis
Nicolas
Elcoup
Marie Chérie
Douxchamps

L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
du mois de novembre à deux heures de relevée par devant nous
François Accouperof Bourgeois.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Beudonné arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Arthur Louis Nicolas Elcoup, ébéniste,
agé de trente quatre ans né à
Bielles, le vingt un juin mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Beudonné
fils majeur et légitime de Jean Louis Elcoup, décédé à Beudonné
le vingt neuf avril mil huit cent nonante six, comme il est
constaté par l'extraît de son acte de décès, et Valérie
Victorie Joseph Jamarl, son épouse, ménagère, âgée de soixante
sept ans, domiciliée à Beudonné, ici présente et consentant

Et Marie Chérie Douxchamps, sans profession
agé de vingt neuf ans onze mois né à Beudonné, le trente un
décembre mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Beudonné

filles majeures et légitimes de Jules Chérie Douxchamps, concubin
agé de cinquante huit ans et de Marie Louise Clara Dumier
son épouse, ménagère, âgée de cinquante un ans, sous les deux
domiciliés au dit Beudonné, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf novembre
dernier.

Le mariage ayant été annoncé, qu'il traitait célibataire en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Louis
Nicolas Deloup et Marie Chérie Gouschamps

_____ sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Félicie Deloup
épouse de Jules Deloubat, ménagère, âgée de trente sept ans,
domiciliée à Gageac, sœur de l'époux et François Gouschamps
dionote, âgé de vingt trois ans, domicilié à Burvigny, frère de
l'époux et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

à Gouschamps
J. Deloup
Marie Gouschamps Clara Dumier
M^r Deloup, vic. Jarnac
Sidonie Deloup ép^{se} J. Deloubat
F. Gouschamps

M. J. J. J. J.

MARIAGE

de

Emile Alexandre

Joseph

Heine

Hermine

Mottet

L'an mil neuf cent treize le vingt neuvième jour
du mois de Novembre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Chevalier Echevin second en rang remplissant le bureau
et le premier en rang suppléant, remplissant les fonctions de
Officier de l'Etat Civil de la commune de Buedinno — arrondissement
judiciaire de Hury province de Lige ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Alexandre Joseph Heine, cultivateur
âge de vingt six ans né à
Buedinno, le deux décembre mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buedinno

filz majeur et légitime de Victor Heine cultivateur, âgé de
cinquante neuf ans et de Antoinette Roccaourt, son épouse
mariagee, âgée de cinquante huit ans, sous les deux domiciles
à Buedinno, ici présents et consentant, lequel a justifié avoir
satisfait à ses obligations sur le mariage conformément au
preu de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Hermine Mottet, sans profession
âgée de dix neuf ans — née à Hemplimmo, le vingt sept
Octobre mil huit cent novante quatre

comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Hemplimmo

fille mineure et légitime de Adolphe Mottet cultivateur, âgé
de cinquante neuf ans et de Lucie Esnyon, son épouse, mi-
nariagee, âgée de cinquante quatre ans, sous les deux domiciles
à Hemplimmo, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize Novembre
dernier, à Hemplimmo elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
est telle du certificat de publication ci-joint

Le présent mariage a pu être accompli et se fait célébré en cette commune et
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé des Mariages, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Delcannière
Joseph Heine et Hermine Mottet

_____ sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Emile Delcannière
minette, employé, âgé de vingt huit ans, domicilié à Heron, beau
frère de l'époux et François Joseph Lignon, employé au chemin
de fer, domicilié à Perest, oncle de l'épouse et après lecture du
présent acte les parties comparantes ont signé avec nous,
auprès des témoins

Emile Heine Heine Victor
Hermine Mottet et Haccourt
Lucie Lignon

J. Delcannière
Lignon
J. L. Haccourt

Premier feuillets

Un timbre contenant deux feuillets cotés et paraphés par Not, Résident de Tribunal de première instance séant à Neuf, pour servir d'appoint à l'un des registres aux actes de mariages de la Commune de Bredonne pour l'année mil neuf cent seize Neuf le dix neuf Décembre mil neuf cent seize

Le Président empêché
Le Juge Suppléant
Ad. Castel



N° 11

Requête
de
Nicolas Jean
Joseph
Bertrand
avec
Marie Estienne
Louise Gislaine
Fournier

Il en mil neuf cent seize, le vingt septième jour du mois de Décembre à deux heures de relevée par devant nous Jeanne's Roux, Juge suppléant Officier de l'état civil de la commune de Bredonne arrondissement judiciaire de Neuf les Juges suppléants de Neuf ont comparu publiquement en notre Maison commune Nicolas Jean Joseph Bertrand charretier, âgé de vingt neuf ans et demi, né à Bredonne, le huit juillet mil huit cent quatre vingt quatre comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint, domicilié à Bredonne fils majeur et légitime de Louis Jean Joseph Bertrand, décédé à Bredonne le trente Mars mil neuf cent cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Estienne Fournier, son épouse, ménagère act de naissance un ans, domiciliée au del Bredonne ses parents légalement M. Marie Estienne Louise Gislaine Fournier, vivante, âgée de vingt cinq ans et demi, né à Bredonne, le deux juillet mil huit cent quatre vingt huit comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint, domiciliée à Sables, fille majeure et légitime de Adolphe Amédée Fournier, décédé à Bredonne, le dix huit mil huit cent quarante quatre comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage, lequel acte nous il dont la publication a été faite devant la porte de notre Maison commune le dimanche quatorze Décembre dernier, à Sables et à Coudrecamps, elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte des publications et publications ci annexés. Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune. L'annonce opérée au dit mariage ne nous a point de signifier formel de soit à leur respectueux après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes. A été dressé le livre cinq au Code Civil intitulé de Mariage, nous avons demandé au futur époux s'il était libre et capable à prendre pour mari et pour femme chacun deux après s'être brassés et de formalités dictées au nom de la loi par Nicolas Jean Joseph Bertrand et Marie Estienne Louise Gislaine Fournier son épouse pour le mariage et ont qui nous avons été en présence de Adolphe Bertrand, épouse de Germaine de Bredonne, ménagère, âgé de trente trois ans, domicilié à Neuf, fils de Adolphe Bertrand et Joseph Bertrand, négociant, âgé de cinquante cinq ans, domicilié à Bredonne, oncle de l'épouse. A après lecture de présents acte les parties ont payé et ont formé un litige avec nous.

Nicolas Bertrand, Fournier
Marie Estienne Louise Gislaine Fournier
y. P. Roux

N: 12

Marriage

Emile Florent
Joseph
Ceruth

Marie Rose
Celine
Gardisheur

Le Conjoint susdits George le vingt septième jour du mois de Décembre, a dessein
 d'union de celle-ci par leurs bons & loyaux Accords, Amour, respect & Affection d'Etat civil
 de la Communauté de Pucierme, auant d'arriver publiquement à leur mariage & légal, ont comparu
 Emile Florent Joseph Ceruth, parsonne, âgé de cinquante ans, né à
 Kamuché, le Grand Celobé Nit, val aut sixante trois comme il est constaté
 par l'acte de son acte de naissance ci joint sembler. Camusche, fils
 majeur et légitime de Fernand Ceruth, décédé à Kamusche, le dix neuf
 Janvier mil huit cent quatre vingt deux et de Marie Joseph Coci, son
 épouse décédée à Kamusche, le vingt six Janvier mil huit cent quarante huit
 veuf de Anna Fernand & Jacinthe Motta, décédée à Kamusche le
 dix hui George Rose mil neuf cent treize, ces trois deis comme il est constaté
 par leur acte de l'acte de décès ci annexé.
 Et Marie Rose Celine Gardisheur, sans profession, âgée de cinquante
 sept ans comme il est constaté par l'acte de son acte de naissance ci joint
 domiciliée à Pucierme, fille majeure et légitime de Camion Gardisheur
 décédé à Pucierme, le vingt six Mai mil neuf cent neuf et de Marie
 Antoinette Pasquier, décédée à Pucierme le quatre trois mil neuf cent
 quize est deux deis comme il est constaté par les actes de leur acte de
 décès ci annexé ni de Pucierme le trois deux ans mil huit cent cinquante six.
 Lesquels nous sommes de procéder à la célébration de mariage proprement dit
 dont la publication a été faite devant le porte & robe Maire, Commun le Pucierme
 par long Exceute Semier, à Kamusche elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
 résulte de l'acte de publication ci annexé. Le mariage ayant été accompli, ont
 deit être en cette commune et aucun objection au dit mariage ne nous ayant été
 signifié pendant tout le jour suivant après avoir donné lecture de ce mariage par
 les mêmes contractants. Et de chapitre de titre cinq du Code Civil intitulé de Mariage
 nous avons demandé au futur époux et la future épouse s'ils veulent prouver pour moi
 et pour l'autre, chacun leur avoir répondu séparément et affirmativement de l'union
 au nom de la loi que Emile Florent Joseph Ceruth et Marie Rose Celine
 Gardisheur ont unis par le mariage et au nom de la future épouse nous ont
 déclaré avoir avili leur consentement matrimonial devant toute Puille, notaire
 à Pucierme le vingt six Décembre dernier de cet acte nous avons deit être
 en présence de George Ceruth, huissier au Tribunal, âgé de cinquante deux
 ans, domicilié à Kamusche, frère de l'époux et Joseph Gardisheur, cultivateur
 âgé de cinquante six ans, domicilié à Pucierme, frère de
 l'épouse et après lecture du présent acte, les parties, comparants et
 les témoins ont signé avec nous.

George H S Ceruth

Celine Gardisheur

Notaire

En son mil neuf cent seize le vingt septieme jour de mois de Decembre a trois heures de l'apres midi pour nous Jean Louis Ligonon, Procureur de l'Office de l'Etat civil de la commune de Berdormo, accablé de nulls judicaires de l'Etat civil comparu Louis Denis Ligonon, cultivateur, âgé de vingt deux ans soit mois, né à Berdormo, le onze soict mil huit cent nonante un, comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci joint, domicilié à Berdormo, fils naturel et legitime de Nicolas Ligonon, charretier, âgé de cinquante cinq ans et de Rosalie Chironnet, son épouse, ménagère, âgée de cinquante neuf ans, tous les deux domiciliés à Berdormo, ici présents et consentant, lequel a justifié avoir satisfait les obligations de la loi conformément au Code de la loi de trois jain mil huit cent septante

10 13
 mariage
 de
 Louis Denis
 Ligonon
 avec
 Anna Plome
 Monnier

En, Anna Melanie Monnier, sans profession, âgée de vingt sept ans quatre mois né à Berdormo, le sept soict mil huit cent quatre vingt trois, comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci joint, domiciliée à Berdormo, fille naturelle et legitime de Henri Nicolas Joseph Monnier, cultivateur, âgé de quarante neuf ans et de Melanie Marie Louise Hubert, son épouse, ménagère, âgée de quarante quatre ans, tous les deux domiciliés à Berdormo, ici présents et consentant, veuve de Léon Joseph Jodet, décédé à Berdormo, le trois janvier mil huit cent huit, comme il est constaté par l'extraict de son acte de décès ci annexé. Lesdits nous ont requis et décidé de célébrer un mariage public entre eux et ont le célébré en la salle de la mairie de notre section commune le Dimanche quatorze Decembre dix huit. Le mariage a été annoncé par l'écrit affiché en la commune et en l'église de Berdormo au dit mariage de nous ayant été signifié par deux témoins à leur requête, après avoir donné lecture de l'acte souscrit par les parties contractantes. Le chapelain, très vénérable curé du Code civil inhabité de Berdormo nous nous sommes au futur époux et à la future épouse les fait lire et prandre pour mari et pour femme. Chacun d'eux a fait et a prêté serment et a signé bon et bien. En témoin de la loi qui Louis Denis Ligonon et Anna Melanie Monnier ont unis par le mariage de soit, nous avons dressé cet acte présent de Berdormo Ligonon, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, Jure de Pepon et Ernest Monnier, notaire, Henri, âgé de quarante sept ans, tous les deux domiciliés à Berdormo et après lecture de présent acte les parties contractantes et les témoins ont signé avec nous.

Ligonon, Désiré.
 elbenier otorna

Ligonon
 H. Chironnet

Ligonon
 Jourd'hui

Monsieur Henri
 Hubert Melanie

E. Monnier

1872